

RAPPORT DU PRESIDENT
Du jury de l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
Spécialité environnement hygiène

Session 2016

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve de l'examen professionnel d'Adjoint technique de 1^{ère} classe territorial spécialité Environnement hygiène ouvert au titre de l'année 2016 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 19 janvier 2016 au siège du Centre de Gestion.

Le CDG 11 a organisé cet examen professionnel dans la spécialité « Environnement Hygiène » pour l'ensemble des collectivités du département de l'Aude et en partenariat avec les Centres de Gestion Languedoc Roussillon.

a) Calendrier :

Cet examen professionnel s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	09/07/2015
Période d'inscription	Du 4 août au 9 septembre 2015
Limite dépôt des candidatures	17 septembre 2015
Épreuve d'admissibilité	19 janvier 2016
Jury d'admissibilité	8 mars 2016
Épreuves obligatoires d'admission	Du 13 avril au 13 mai 2016
Jury d'admission	19 mai 2016

b) Admission à concourir :

Ouvert aux adjoints techniques de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.

L'examen peut être ouvert dans une ou plusieurs spécialités. Le candidat doit choisir au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir parmi les suivantes :

Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers,

Espaces naturels, espaces verts,

Mécanique, électromécanique,

Restauration,

Environnement, hygiène,

Communication, spectacle,

Logistique et sécurité,

Artisanat d'Art

Conduite de véhicules.

Chaque spécialité comporte une ou plusieurs options.

Les autres spécialités ont été réparties sur les autres Centres de Gestion Languedoc Roussillon.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2016

Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (5/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
232	211 90.95%	182	180 98.90 %	166 10/20

Année 2014 (pour mémoire)

Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (5/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
437	391 89, 47%	331	322 97.28 %	288 10/20

Nous enregistrons une baisse significative des inscriptions à cet examen de près de 47 %.

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE – Mercredi 19 janvier 2016

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Les corrections ont été effectuées par quatre binômes de professionnels dans ce domaine.

Le travail de correction est organisé à partir des données de correction établies par le concepteur du sujet et a fait l'objet de réunions préparatoires de régulation et d'harmonisation au CDG.

La transmission et le retour des enveloppes de copies sont sous la responsabilité des correcteurs (pas d'envoi par courrier, remise en « main propre »).

Les copies de cette épreuve ont fait l'objet d'une double correction.

Les résultats - Bilan général en chiffre :

Moyenne de l'épreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
8.36	1	15	143	29

* Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Avis des correcteurs sur la correction des copies :

Sur l'ensemble des copies : Le niveau global est assez faible. La partie 4 n'est pas bien traitée.

Sur la présentation : La présentation est assez bonne. Cependant environ la moitié des copies présente des carences au niveau de la syntaxe et de l'orthographe. Beaucoup de candidats ont répondu sur le sujet directement.

Sur le contenu des copies : Beaucoup de « copier-coller » par rapport aux documents. Les réponses ne sont pas rédigées. 50 % des devoirs ne sont pas terminés. Peu ou pas de structure des devoirs.

B – SEUIL ADMISSIBILITE

La Présidente du jury rappelle que seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite seront autorisés à passer l'épreuve pratique.

CANDIDATS	NOMBRE
PRESENTS	211
AUTORISES A PASSER L'EPREUVE PRATIQUE	182

IV - EPREUVES D'ADMISSION : Du 13 avril au 13 mai 2016

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

L'épreuve d'admission consiste en une épreuve pratique **dans l'option choisie par le candidat**, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3). Pour cette épreuve, le jury a fait le choix d'une durée de 1 heure par candidat.

182 candidats ont été convoqués à l'épreuve pratique, celle-ci s'est déroulée de la manière suivante :

- option « hygiène et entretien des locaux et espaces publics » : **du 13 avril au 13 mai 2016**
- option « propreté urbaine, collecte des déchets » : **les 12 et 13 avril 2016**
- option « agent d'assainissement » : **le 4 avril 2016 après-midi**

- option « entretien des piscines » : le 5 avril 2016 matin

- option « opérations mortuaires » : le 27 avril 2016

Récapitulatif des notes de l'épreuve pratique toute option confondue :

Moyenne de l'épreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
14.18	8	19	1	0

Récapitulatif des notes par option

OPTION	Moyenne de l'épreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Agent d'assainissement	13.25	13	15.5	0	0
Entretien des piscines	13.33	8	16	1	0
Entretien des locaux et espaces publics	13.95	10.25	18.37	0	0
Opérations mortuaires	15	15	15	0	0
Propreté urbaine, collecte des déchets	14	10	19	0	0

Remarques des membres du jury :

Option Hygiène et entretien des locaux et espaces publics

Pour cette session, on note que les candidats ont vraiment pris cet examen professionnel au sérieux. La partie « mise en situation a été bien travaillée pour la majorité des candidats, des difficultés rencontrées chez les candidats qui ont pris cette option par défaut.

Option opération mortuaire

Très bonne connaissance technique du métier. Bonne adaptation du candidat par rapport à une mise en situation spécifique. Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Option Entretien des piscines

La mise en situation n'a pas pu être réalisée suite à) des contraintes liées à l'exploitation du bâtiment. Seule une approche théorique a été abordée. Les questions posées aux candidats ont permis d'aborder tous les aspects de la spécialité.

Option Agent d'assainissement

Bonnes prestations dans l'ensemble. Les candidats sont motivés. Bonne connaissance en matière d'hygiène et sécurité.

Option Propreté urbaine, collecte des déchets

Les candidats sont motivés et investis dans leurs fonctions.
De bonnes connaissances et capacités techniques dans la pratique de leur métier.
De manière générale, les connaissances sont acquises en termes d'hygiène et de sécurité. Bon sens, conscience et respect des consignes de sécurité.

C – SEUIL D'ADMISSION

Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination des candidats.

EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
50	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

EXAMEN PROFESSIONNEL
166

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi cet examen à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves. Elle remercie également toutes les structures territoriales et leurs agents mobilisés pour accueillir les épreuves pratiques dans les meilleures conditions.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Carcassonne le 19 mai 2016
La présidente du jury,



Madame Magali ARNAUD
Maire de VILLAR EN VAL